

02/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Création et
organisation de la
réserve communale
de sécurité civile**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 07/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu les articles L.724-1 à L.724-12 du code de la sécurité intérieure relatifs
aux réserves communales de sécurité civile ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de
sécurité civile ;
Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2026 décidant la création
d'une réserve communale de sécurité civile ;
Considérant l'intérêt, pour la commune, de disposer d'un dispositif bénévole
d'appui aux actions de soutien et d'assistance de la population en cas
d'événement portant atteinte à la sécurité civile ;

ARRÊTE**- Article 1 – Création**

Il est créé une réserve communale de sécurité civile (RCSC) au sein
de la commune de Saint Pantaléon de Larche, conformément aux
articles L.724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

- Article 2 – Missions

La réserve communale de sécurité civile a pour objet d'apporter son
concours aux actions de soutien et d'assistance à la population en
cas de crise ou de catastrophe naturelle ou technologique, en
complément et non en substitution des services publics de secours et
d'urgence (sapeurs-pompiers, forces de sécurité, services de santé).
Elle peut notamment être mobilisée pour : l'information et l'alerte des
populations, l'appui logistique lors d'évacuations ou de mise à l'abri,
le soutien aux personnes vulnérables, la participation à la préparation
et au retour d'expérience du plan communal de sauvegarde (PCS).

- Article 3 – Composition

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base
du bénévolat. Elle est ouverte à toute personne majeure ayant les
capacités et compétences correspondant aux missions qui lui seront
confiées, sans condition de résidence dans la commune.

- Article 4 – Autorité et gestion

La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire. Sa gestion
courante est confiée à Henri ROSENDI (adjoint en charge de la
sécurité)

- Article 5 – Engagement des réservistes

Toute personne souhaitant intégrer la réserve communale signe avec
le Maire un contrat d'engagement individuel, conformément à l'article
L.724-4 du code de la sécurité intérieure. Ce contrat est conclu pour
une durée de cinq ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

- Article 6 – Formation

Les réservistes bénéficient, avant toute mission, d'une formation
adaptée aux missions qui leur sont confiées, dispensée par les
services compétents (SDIS, Protection civile, ou tout autre organisme
habilité).

02/09/2026

Suite

- **Article 7 – Équipement et assurance**

La commune dote les réservistes des équipements de protection et d'identification nécessaires à l'exercice de leurs missions (vestes, gilets, lampes, couvertures de survie, etc.).

La commune souscrit un contrat d'assurance garantissant les réservistes contre les dommages corporels et matériels susceptibles de survenir à l'occasion de l'exercice de leur mission. Les réservistes sont regardés comme des collaborateurs occasionnels du service public.

- **Article 8 – Règlement intérieur**

Les modalités pratiques de fonctionnement de la réserve (conditions d'activation, obligations des réservistes, discipline, moyens de communication) sont précisées dans un règlement intérieur annexé au présent arrêté et remis à chaque réserviste lors de la signature de son contrat d'engagement.

- **Article 9 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et notifié aux réservistes. Ampliation en sera adressée au Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze et à la gendarmerie de Larche.

- **Article 10 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 07/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 07/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260907-AR2026_118-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026